



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

189^e séance tenue le 3 mars 2014 à 17 h

Maison du citoyen, salle des Comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M. Richard Bégin, président - Conseiller - District de Deschênes (n° 3)
M. Jocelyn Blondin, membre - Conseiller - District du Manoir-des-Trembles-Val-Tréteau (n° 5)
M^{me} Sylvie Goneau, membre - Conseillère - District de Bellevue (n° 14)
M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne
M. Michel Paquette, citoyen
M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Sofïène Ayadi, analyste en urbanisme
M. Mathieu Boissinot, coordonnateur de projet en design urbain
M^{me} Guylaine Bouchard, analyste en urbanisme, secteur de Masson-Angers
M. Louis Chabot, chef de Division de l'urbanisme, secteur de Hull
M. Yvon Dallaire, responsable aménagement et design urbain
M. Stéphane Drolet, coordonnateur en urbanisme – Div. de l'urbanisme du secteur de Gatineau
M. Alexandre Labelle, coordonnateur en urbanisme - Div. de l'urbanisme du secteur d'Aylmer
M^{me} Marie-Claude Martel, directrice

Autre :

M. Gilles St-Louis, responsable aux arénas et lieux publics, direction générale

Période de questions :

M^{me} Stéphanie Courville

ABSENCES :

Membres

M. André Beaulieu, citoyen
M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

Ressources internes

M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Développement
M. Réjean Martineau, chef de division aménagement et revitalisation
M. Marco Pilon, chef de div. urbanisme par intérim, secteurs de Buckingham et de Masson-Angers

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 30.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 187^e séance tenue le 20 janvier 2014
4. Signature du procès-verbal de la 187^e séance tenue le 20 janvier 2014
5. Approbation du procès-verbal de la 188^e séance tenue le 3 février 2014*
6. Signature du procès-verbal de la 188^e séance tenue le 3 février 2014
7. Suivi des recommandations
8. Date de la prochaine assemblée (7 avril 2014)
9. Modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zone H-06-090
- 9.1. Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage et Travaux dans le Site du patrimoine de la Promenade du Portage au 70, promenade du Portage
10. Projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer et usage conditionnel au 44, rue Principale
11. Période de questions des citoyennes et citoyens
- 11.1. Projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve et dans un projet de redéveloppement dans le secteur de la Ceinture de l'Île-de-Hull et dérogations mineures au 360, boulevard des Allumettières
12. Projet d'intervention dans un grand ensemble régional au 1, boulevard du Plateau
13. Projet particulier, centres de distribution de produits pétroliers et de carburant au 1001, chemin de Masson
14. Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée au 118, rue Champlain
15. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 567, rue Jacques-Cartier
16. Usage conditionnel au 257, rue de la Forteresse
17. Usage conditionnel au 205, rue François-Thériault
18. Dérogations mineures au 295, chemin du Fer-à-Cheval
19. Dérogation mineure au 71, rue des Graves
20. Dérogations mineures aux 2 et 4, rue Lévesque
21. Dérogations mineures au 1104, boulevard Lorrain
22. Questions diverses :
23. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 187^e séance tenue le 20 janvier 2014

Le procès-verbal de la 187^e séance tenue le 20 janvier 2014 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 187^e séance tenue le 20 janvier 2014

Le procès-verbal de la 187^e séance tenue le 20 janvier 2014 est signé par le président.

5. Approbation du procès-verbal de la 188^e séance tenue le 3 février 2014

Le procès-verbal de la 188^e séance tenue le 3 février 2014 est approuvé.

6. Signature du procès-verbal de la 188^e séance tenue le 3 février 2014

Le procès-verbal de la 188^e séance tenue le 3 février 2014 est signé par le président.

7. Suivi des recommandations

On rappelle que le CCU, sur recommandation du SUDD, avait accepté lors de la séance du 3 février 2014 d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 7, rue Lloyd afin de prolonger la longueur du mur du bâtiment de 5,67 m à 10,3 m. Or, cette dérogation mineure n'était pas requise.

On mentionne que ce projet de redéveloppement est donc conforme à la réglementation et pourra se faire en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

8. Date de la prochaine assemblée

On souligne que la prochaine séance du CCU se tiendra le lundi 7 avril 2014.

On indique qu'il est possible que les élections provinciales se tiennent le 7 avril 2014. Advenant le cas, le CCU sera déplacé à une autre date.

9. Modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zone H-06-090 – Ajouter des usages de services communautaires afin de confirmer les activités d'un centre d'entraide situé sur la rue Saint-Louis – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

R-CCU-2014-03-03 / 28

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser certains usages de « services communautaires » à la zone résidentielle H-06-090 soit les établissements culturels et sportifs ou reliés aux affaires publiques et aux services communautaires suivants :

- Centre d'entraide et de ressources communautaires (6534) (incluant les ressources d'hébergement, de meuble et d'alimentation);
- Service de bien-être et de charité (6920);
- Centre communautaire ou de quartier (6997) (incluant centre diocésain);
- Centre récréatif en général (7424) (comprends des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âge et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limité : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.

ADOPTÉE

9.1. Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage – 70, promenade du Portage – Installer une enseigne murale sur la façade principale, construire une terrasse de restauration en cour arrière et percer une porte à même une fenêtre sur la façade arrière – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

Travaux dans le Site du patrimoine de la Promenade du Portage – 70, promenade du Portage – Construire une terrasse de restauration en cour arrière – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- La période de temps pour qu'une plantation de vigne soit à maturité;
- Le niveau acoustique que peut constituer une clôture de tôle;
- L'utilisation des mots : « façade principale » au lieu de : « façade arrière » dans le premier paragraphe de la « Mise en contexte » qui aurait dû être utilisé;
- La note numéro 10 aux pages 10 et 11 qui aurait également dû être supprimée.

R-CCU-2014-03-03 / 29

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 70, promenade du Portage afin d'installer une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment, transformer une fenêtre de la façade arrière en porte pour donner accès à la terrasse et construire une terrasse de restauration en cour arrière, le tout, tel que montré aux documents suivants :

- Enseigne proposée – 70, promenade du Portage, 7 février 2014;
- Plan d'implantation – 70, promenade du Portage, préparé par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014;
- Plans d'aménagement - 70, promenade du Portage, préparés par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014;
- Élévations proposées - 70 promenade du Portage, préparées par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014;
- Échantillons des matériaux proposés- 70, promenade du Portage par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014.

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine du Portage au 70, promenade du Portage afin d'installer une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment, transformer une fenêtre de la façade arrière en porte pour donner accès à la terrasse et construire une terrasse de restauration en cour arrière,

et ce, conditionnellement à :

- déposer un plan d'aménagement paysager détaillé de la bande paysagée se trouvant sur la propriété municipale;
- déposer des plans révisés avec les correctifs suivants :
 - réduire la largeur totale de l'accès piéton et cycliste sur la rue Laurier à 1,5 m et supprimer les notes 007 et 010 sur les plans;
 - confirmer le niveau de la terrasse à son point le plus bas à 2,70 m;
 - fournir une preuve d'une entente notariée qui permet l'accès à la cour arrière depuis le lot voisin ou, à défaut, supprimer l'accès véhiculaire et les stationnements en dessous de la terrasse montrée sur le plan A02 de 4;
 - baisser la hauteur des clôtures (écrans végétaux) à 2,5 m.

ADOPTÉE

10. Projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer – 44, rue Principale – Réaménager et agrandir un bâtiment dans le but d'augmenter le nombre de places d'une garderie – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

Usage conditionnel – 44, rue Principale – Autoriser l'augmentation du nombre de places d'un usage de service de garderie – District électoral d'Aylmer – Josée Lacasse

R-CCU-2014-03-03 / 30

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 44, rue Principale afin de permettre le réaménagement et l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, tel qu'illustré sur le document intitulé :

- Façades proposées, 44, rue Principale, préparées par Pierre J. Tabet, architecte, en date du 17 janvier 2014.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 44, rue Principale afin d'augmenter la capacité de la garderie privée existante de 59 à 80 enfants conditionnellement au gazonnement de la cour latérale gauche jusqu'au trottoir de la rue Jubilee et à la plantation, dans cet espace gazonné, de deux arbres de part et d'autre de l'allée d'accès au stationnement, et ce, tel qu'illustré sur le document intitulé :

- Plan d'implantation proposé, 44, rue Principale, préparé par Pierre J. Tabet, architecte, en date du 17 janvier 2014 et modifié par le SUDD le 3 mars 2014.

ADOPTÉE

On convient de passer immédiatement à l'article 11.1.

11.1 Projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve et projet de redéveloppement dans le secteur de la Ceinture de l'Île-de-Hull – 360, boulevard des Allumettières – Construire un nouveau centre multifonctionnel – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 360, boulevard des Allumettières – Réduire les largeurs minimales des bandes de verdure et augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, notamment, sur :

- les réductions des largeurs des bandes de verdure sur la rue Morin, le boulevard des Allumettières et au pourtour du bâtiment;
- la protection d'une bande de verdure le long du ruisseau de la Brasserie surtout au nord du site;
- l'aménagement paysagé de l'îlot central du boulevard des Allumettières.

On explique qu'un plan plus précis de l'aménagement paysager de tout le site du centre multifonctionnel sera préparé et ensuite réalisé.

R-CCU-2014-03-03 / 31

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de construction dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 360, boulevard des Allumettières afin d'autoriser un projet de centre multifonctionnel, et ce, tel que montrés sur les documents intitulés :

- Plan d'aménagement avec dérogations mineures, 360, boulevard des Allumettières, préparé par Lemay Architectes, 4 octobre 2013;
- Élévations du bâtiment, 360, boulevard des Allumettières, préparé par Lemay Architectes, 10 janvier 2014 (émissions pour le MAMROT).

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 360, boulevard des Allumettières afin de réduire :

- la largeur minimale des bandes de verdure sur lignes de rue de 3 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure devant la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale des bandes de verdure devant les autres façades du bâtiment de 1 m à 0 m,

et augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès pour une circulation à double sens de 10 à 15 m.

ADOPTÉE

Départ de MM. Yvon Dallaire et Mathieu Boissinot.

12. Projet d'intervention dans un grand ensemble régional – 1, boulevard du Plateau – Modifier le concept d'affichage du bâtiment – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay

R-CCU-2014-03-03 / 32

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble régional dans le secteur du Plateau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1- 2011 au 1, boulevard du Plateau afin de modifier le concept d'affichage existant, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés:

- Provigo Le Marché - 1, boulevard du Plateau, International Neon, révisé le 12 février 2014.

ADOPTÉE

13. Projet particulier, centres de distribution de produits pétroliers et de carburant – 1001, chemin de Masson – Construire un lave-auto, réaménager le terrain et ajouter une enseigne – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière

On souligne que la façade avant du lave-auto, visible du chemin de Masson, devrait être traitée avec plus de soin. Ainsi, on mentionne qu'un effort supplémentaire devrait être fait au niveau de l'agencement des formes architecturales, des couleurs et des types de matériaux de revêtement.

R-CCU-2014-03-03 / 33

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1001, chemin de Masson afin de permettre la construction d'un lave-auto, le réaménagement du terrain et l'ajout d'une enseigne, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- Aménagement du terrain avant / après, CST Masson-Angers - MRA architectes + design – 10 février 2014;
- Schéma de circulation des camions d'essence, CST Masson-Angers - MRA architectes + design - 10 février 2014;
- Façades du lave-auto, CST Masson-Angers - MRA architectes + design - 10 février 2014;
- Concept d'affichage et perspective, CST Masson-Angers - MRA architectes + design – 10 février 2014.

ADOPTÉE

Départ de M. Gilles St-Louis.

14. Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée – 118, rue Champlain – Réparer et repeindre la corniche et les solins, changer toutes les fenêtres réparer les allèges en béton, remplacer les blocs de verre par des fenêtres fixes à verre givré et le stuc par un enduit d'acrylique – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière

Quelques questions, réponses et commentaires sont formulés sur :

- Le remplacement des blocs de verre par des fenêtres fixes à verre givré;
- Les pouvoirs de la Ville en matière d'inspection afin de déterminer le niveau d'entretien et de salubrité des logements.

R-CCU-2014-03-03 / 34

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 118, rue Champlain afin de réparer et repeindre la corniche et les solins, changer toutes les fenêtres, réparer les allèges en béton, remplacer les blocs de verre par des fenêtres fixes à verre givré et le stuc par un enduit d'acrylique, et ce, tel qu'illustré aux documents intitulés :

- Travaux proposés – photo de la façade avant et latérale gauche, 118, rue Champlain, 7 février 2014;
- Travaux proposés – photo de la façade avant et latérale droite, 118, rue Champlain, 7 février 2014;
- Travaux proposés – photo de la façade arrière, 118, rue Champlain, 7 février 2014;
- Élévation de la façade proposée et modèle de fenêtres, 118 rue Champlain, 7 février 2014.

ADOPTÉE

15. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 567, rue Jacques-Cartier – Permettre un agrandissement à l'étage, l'ajout d'une véranda, d'une toiture au-dessus du perron en façade principale et d'un porte-à-faux – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

R-CCU-2014-03-03 / 35

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 567, rue Jacques-Cartier afin de permettre l'agrandissement à l'étage, l'ajout d'une véranda, d'une toiture au-dessus du perron en façade principale et d'un porte-à-faux, et ce, tel qu'illustré sur le document intitulé :

- Élévations projetées, préparées par IL technologue, 567, rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

16. Usage conditionnel – 257, rue de la Forteresse – Aménager un logement additionnel – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière

On questionne la pertinence d'autoriser l'ajout d'un logement additionnel dans une habitation à construire formulé par un promoteur constructeur. On mentionne qu'une demande d'ajout d'un logement additionnel devrait être formulée uniquement par le propriétaire du domicile principal dans lequel le logement additionnel sera aménagé.

R-CCU-2014-03-03 / 36

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 257, rue de la Forteresse afin d'y aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, tel qu'illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, réalisé par Marc Fournier, arpenteur géomètre – 3 février 2014;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye – 18 décembre 2013;
- Plans d'aménagement intérieur, préparés par Les Constructions La Vérendrye – 18 décembre 2013.

ADOPTÉE

17. Usage conditionnel – 205, rue François-Thériault – Aménager un logement additionnel – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

On s'interroge sur le choix des matériaux de l'agrandissement et sur le besoin de stationnement du logement additionnel.

R-CCU-2014-03-03 / 37

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 205, rue François-Thériault afin d'agrandir l'habitation existante et d'y aménager un logement additionnel, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre feuillu en cour avant.

ADOPTÉE

18. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 295, chemin du Fer-à-Cheval – Augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché et la hauteur maximale d'une porte de garage – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière

R-CCU-2014-03-03 / 38

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 295, chemin du Fer-à-Cheval visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 7,6 m et augmenter la hauteur maximale de la porte de garage de 2,5 m à 4,3 m, et ce, afin de permettre la construction d'un garage détaché tel qu'illustré sur le document intitulé « Dessins d'architecture préparés par le requérant – janvier 2014 ».

ADOPTÉE

19. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 71, rue des Graves – Régulariser l’implantation d’un bâtiment accessoire détaché d’une habitation – District électoral du Versant – Daniel Champagne

On souligne qu’il serait important de diminuer l’impact visuel du garage de la montée Paiement.

R-CCU-2014-03-03 / 39

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 71, rue des Graves visant à réduire la distance minimale requise d’un bâtiment accessoire détaché par rapport à une ligne de rue de 3 m à 2,93 m afin de régulariser l’implantation d’un garage détaché existant, et ce, conditionnellement à ce que l’abri accolé au garage détaché soit démolé et qu’un écran végétal composé d’une haie de cèdres ou d’arbres ou d’arbustes soit aménagé.

ADOPTÉE

20. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 2 et 4, rue Lévesque – Permettre l’aménagement d’un espace de stationnement empiétant sur la façade principale d’un bâtiment – District électoral Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le nombre et la localisation des cases de stationnement;
- Les efforts qui seront déployés pour conserver les arbres (garantie financière, mesure de protection lors de la construction, la survie des arbres après la construction).

R-CCU-2014-03-03 / 40

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Lévesque afin d’augmenter:

- l’empiètement maximal de l’espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 36 %;

Que ce Comité recommande au conseil d’accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 4, rue Lévesque afin d’augmenter:

- l’empiètement maximal de l’espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 42 %,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers illustrés sur le plan d’implantation réalisée par l’architecte Sophie Lamothe en date du 3 février 2014.

ADOPTÉE

Départ de M. Jocelyn Blondin.

Comme il est 18 h 30, on convient de revenir à l’article 11 de l’ordre du jour.

11. Période de questions des citoyennes et citoyens

Arrivée de M^{me} Stéphanie Courville.

Madame Stéphanie Courville citoyenne du district de la Rivière-Blanche (avenue du Cheval-Blanc) aimerait obtenir un permis d’affaires pour opérer un restaurant ambulant sur le territoire de la Ville de Gatineau.

On explique à madame Courville que l’usage de restaurant ambulant n’est pas autorisé à Gatineau. On l’invite à communiquer avec la division de l’urbanisme du secteur de Gatineau pour obtenir l’information sur la manière de formuler une demande de modification du Règlement de zonage afin d’autoriser sur le territoire l’usage de restaurant ambulant.

Départ de M^{me} Stéphanie Courville.

- 21. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1104, boulevard Lorrain – Augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché ainsi que la hauteur maximale d'une porte de garage – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau**

R-CCU-2014-03-03 / 41

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1104, boulevard Lorrain visant à augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 8,7 m;
- la hauteur maximale de la porte de garage de 2,5 m à 4,3 m
- afin de permettre la construction d'un garage détaché tel qu'illustré sur le document intitulé :
- Élévations du garage détaché et photo de la propriété, préparées par Ronald L. Lavoie en octobre 2013, 1104, boulevard Lorrain,

et ce, conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en cour avant de la propriété.

ADOPTÉE

- 22. Questions diverses :**

Aucune question n'est formulée.

- 23. Levée de la séance**

La séance est levée à 18 h 45.